

# Valider un projet professionnel

## En collectif

Une action



agefiph

### Coordination

VIRGINIE HENS  
Directrice

JULIE DELPUGET  
Référente  
Pédagogique  
[jdelpuget@adrh.org](mailto:jdelpuget@adrh.org)

ANNE-MARIE  
NAVARRO Référente  
Administrative  
[amnavarro@adrh.org](mailto:amnavarro@adrh.org)

Prescription à saisir et  
envoyer par mail à  
l'adresse suivante :

[contact@cibc-tarn.fr](mailto:contact@cibc-tarn.fr)



Vous êtes demandeur d'emploi, bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'action « Valider un projet professionnel » (VPP) vous aide à définir un projet en adéquation avec vos aptitudes, vos compétences et en cohérence avec le marché du travail.

### Comment bénéficier de cette action ?

Votre conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale peut vous proposer de suivre cette action et adresse une fiche de prescription auprès de notre organisme.

A réception de la fiche, nous vous contactons pour vous indiquer la date de la prochaine réunion d'information.

Les délais d'accès à la formation sont définis au préalable par les dates de sessions collectives.

Il n'y a pas de prérequis pour accéder à cette formation.

### Quels objectifs ?

La formation vise à valider une ou deux pistes professionnelles réalistes, en adéquation avec votre situation de handicap et en cohérence avec les besoins des entreprises locales.

### Quelle durée ?

L'action dure jusqu'à 210 heures, réparties sur une durée de 3 à 4 mois, stage en entreprise inclus. Elle se déroule à temps partiel (environ 3 J / semaine).

### Quel financement ?

La prestation représente un coût moyen de 1 250 €, intégralement financé par l'AGEFIPH ([www.agefiph.asso.fr](http://www.agefiph.asso.fr)) Elle n'est pas rémunérée, mais si vous êtes indemnisé par Pôle Emploi, vous conservez votre allocation. Si vous n'êtes pas indemnisé, vous pouvez bénéficier de défraiements de la part de l'AGEFIPH (sous conditions).

## Quelles méthodes ?

La formation alterne des périodes en centre de formation, des stages en entreprise, des entretiens individuels avec le formateur ou la formatrice référente du groupe. Pendant la formation, vous serez accompagné pour :

- Repérer vos intérêts professionnels, vos compétences,
- Trouver des idées de secteurs d'activité et de métiers,
- En étudier la faisabilité (prise en compte des restrictions d'aptitudes, marché de l'emploi),
- Définir un plan d'action.

Cela pourra nécessiter du travail personnel ou des recherches entre chaque rendez-vous. Nous vous guiderons dans ces étapes.

Les périodes de stage en entreprise vous permettront de tester des métiers et de valider ou non la pertinence de ces pistes. Pendant la formation, nous vous aiderons à identifier des entreprises et préparer vos démarches. Des contacts sont également prévus pendant les stages.

## Quelle évaluation ?

Tout au long de la formation et lors du bilan final, vous évaluez avec votre conseiller ou conseillère, l'atteinte des objectifs (résultat des actions menées, actions restant à conduire) à l'aide d'une grille de positionnement et d'une grille d'évaluation par module.

Vous complétez un questionnaire de satisfaction dont les résultats compilés sont transmis à l'AGEFIPH. ADRH réalise un suivi 6 mois après la fin de l'action.

**En 2021** (données région Occitanie, tous organismes) :

**68 %** des stagiaires  
ont défini et validé  
au moins un projet  
professionnel

**100 %**  
sont satisfaits  
ou très satisfaits  
de l'action

**98 %**  
estiment avoir pu  
lever des freins  
liés au handicap

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'action VPP s'adresse exclusivement aux personnes en situation de handicap, ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Lors de la prescription, votre conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale indique les éventuelles restrictions d'aptitude connues, et les besoins de compensation identifiés pour suivre la formation. Lors du premier RV, ces informations sont reprises et complétées avec vous. En fonction de vos besoins, des adaptations techniques et pédagogiques ou des solutions de compensation sont recherchées et mises en place.

ADRH peut vous accueillir sur ses sites et antennes de : NIMES, ALES, BAGNOLS SUR CEZE ET CABESTANY. Tous ces sites sont conformes aux normes d'accès pour les personnes en situation de handicap: locaux accessibles, ascenseurs en cas d'étage, toilettes aux normes. Le stationnement est possible à proximité immédiate des locaux (parking privé ou emplacements PMR réservés dans la rue).

L'action VPP en individuel est déployée en région Occitanie par un groupement d'organismes partenaires, sous la coordination du CIBC Centre Occitanie :

